

MAIRIE
DE
NIEULLE-SUR-SEUDRE

AR Prefecture

017-211702659-20241118-D24_05_11-DE
Reçu le 26/11/2024

DÉLIBÉRATION
séance du 18 novembre 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le lundi 18 novembre 2024 à 19 h en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 14 - Pouvoirs : 02
Date de Convocation : 08/11/2024

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, Mme RUCHAUD Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoints, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno, Mme TOBI Karine et M. VIOLET Geoffroy.

Absents excusés : M. BOITEL Dominique et M. MANCEAU Michel qui ont donné pouvoir respectivement à M. RENOULEAUD Bruno et à M. SERVENT François.

Secrétaire de séance : M. ANGER Gérard.

Délibération n° D24_05_11

Objet EAU 17

Approbation des rapports annuels 2024 relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L.2224.5 du CGCT, les rapports d'activités annuels, relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2023, sont présentés aux membres du conseil municipal qui doivent prendre acte de cette présentation.

Lesdits rapports de l'année 2023 sont consultables sur le site internet du syndicat : www.eau17.fr. Ils ont été transmis à chaque conseiller en même temps que la convocation à la présente réunion. Il convient de les approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L.2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sur présentation de M. SERVENT, Maire,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- des rapports annuels relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2023,

DIT

- que ces rapports, mis à la disposition de l'ensemble des Conseillers Municipaux, seront consultables au Service Accueil de la Mairie.

AUTORISE

- M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le **26/11/2024**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **26/11/2024**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Gérard ANGER

Secrétaire de séance |

François SERVENT
Maire

